

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 196

Régissant la tarification à être en vigueur pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

RÉSOLUTION 2026-035-

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2026 de la Société de transport de Lévis, déposées à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 30 octobre 2025 (résolution 2025-124) prévoyaient des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

ATTENDU la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la STLévis ainsi que la fréquentation des événements touristiques se tenant à Lévis durant la période estivale 2026 ;

Il est proposé par monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par monsieur Benoit Forget-Chiasson
Et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Section 1 — passage simple en monnaie exacte

1. Le tarif du passage simple en monnaie exacte pour les personnes de 12 ans et plus est fixé à 3,00 \$ en tout temps entre le 19 juin et le 7 septembre 2026 inclusivement.
2. Le tarif du passage simple en monnaie exacte pour les personnes de 12 ans et plus est fixé à 4,00 \$ les jours de semaine et à 3,00 \$ les samedis et dimanche, à partir du 8 septembre 2026.
3. Les personnes de 11 ans et moins accompagnées d'un adulte voyagent gratuitement en tout temps.

Section 2 — titres de transport

4. La grille tarifaire suivante est approuvée pour les titres de transport en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2026 :

	2026-2027
Titres locaux	
Laissez-passer mensuel « Régulier »	102,50 \$
Laissez-passer mensuel « Aîné » (pour les personnes âgées de 65 ans et plus)	77,00 \$

Laissez-passer mensuel « Privilège* » 77,00 \$
* pour les personnes âgées de 23 ans et moins
et pour les étudiants à temps plein sans égard à leur âge (règl.134)

Laissez-passer « passe de session** » 308,00 \$
** pour les étudiants à temps plein des institutions participantes,
valide pour 17 semaines (119 jours)

Laissez-passer « Adobus* » 77,00 \$
*(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valide pour les mois de juillet et d'août)

Carte de douze (12) passages 41,00 \$

Carte de huit (8) passages 29,00 \$

Carte de quatre (4) passages 15,00 \$

Titres métropolitains

Laissez-passer « Général » 115,00 \$

Laissez-passer « Privilège » et « Étudiant » 86,50 \$

Laissez-passer « Ainé » 86,50 \$

Lot de vingt (20) billets 77,00 \$

Entrée en vigueur

5. Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.
6. Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le présent règlement entrera en vigueur le 19 juin 2026.

Il remplace et abroge les règlements numéro 190 et 191 portant sur le même objet.

Jean Leblond, président
Président

Jean François Carrier,
Directeur général et secrétaire

Adopté le 26 mars 2026

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 196